



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignement et recherche

Question écrite n° 5125

Texte de la question

M. Bernard Serrou attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le dispositif d'octroi de bourse post-doctorale. En 1992, le ministère de la recherche a mis en place un dispositif visant à favoriser la mobilité des étudiants chercheurs tant pour les étrangers désireux de venir en France que pour les Français qui souhaitent rejoindre une université étrangère dans le cadre d'études post-doctorales. Ce dispositif a eu un réel succès mais son maintien n'a pas pu être encore annoncé par les services du ministère, pour l'année 1993. Il vient de nommer le nouveau délégué aux relations européennes internationales et à la francophonie. Il rappelle que cette mesure de reconduction serait fort utile pour bon nombre d'étudiants français. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre à cet effet.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la coopération scientifique internationale, une procédure tendant à soutenir l'accueil de docteurs et de thésards français effectuant un séjour dans un laboratoire à l'étranger a été mise en place fin 1991 par la délégation aux affaires internationales du ministère chargé de la recherche, le financement étant assuré sur les dotations allouées à cette délégation pour ses actions en faveur de la mobilité des chercheurs. Le nouveau dispositif a été doté d'un premier crédit de 3,3 millions de francs, mis en place effectivement en février 1992 à titre expérimental. Devant l'ampleur et la qualité des demandes, ce crédit a été augmenté de 3,910 millions de francs au cours de la même année 1992 pour atteindre 7,210 millions de francs fin 1992. Sur le budget de 1993, la délégation a réservé 7 millions de francs pour financer cette procédure ; le montant cumulé sur deux ans s'est alors élevé à 14,21 millions de francs en mars 1993. Le nombre des candidatures présentées par les responsables scientifiques qui les soutenaient étant important, les sélections ont été très rigoureuses. Deux comités de sélection se sont tenus en juillet et en décembre 1992. Ils ont retenu 101 bénéficiaires de « bourses post-doct » et 37 bénéficiaires d'« indemnités de séjour » à des thésards. Les bourses ainsi accordées correspondaient à des séjours à l'étranger de dix mois en moyenne. Les stages se sont déroulés à partir de l'automne 1992 pour les bénéficiaires sélectionnés en juillet ; pour ceux sélectionnés en décembre 1992, ils ont débuté en 1993. Les décisions prises au cours de ces deux comités représentent un coût global de l'ordre de 13 millions de francs pour l'ensemble des bourses décidées, y compris la couverture sociale des intéressés. En fait, les moyens financiers de la délégation pour 1993 ont permis de financer les décisions prises par les comités de 1992 mais il n'a pas été possible de financer de nouvelles candidatures en dépit du nombre des demandes présentées. L'opportunité de reconduire la mesure est étudiée attentivement en fonction du budget de l'année 1994 et des priorités de l'action internationale actuellement en cours d'instruction au sein de la nouvelle délégation aux relations européennes, internationales et à la francophonie qui vient de se mettre en place.

Données clés

Auteur : [M. Serrou Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5125

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 août 1993, page 2606

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3463